

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ID : 040-200039253-20240319-DEL2024CC190303-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2024CC190303

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Louis DEVERAT

**EXCUSES :** M. Sébastien LABAT, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Jean-Louis BARRERE, M. Thierry GALLEA

**ABSENTS :** Mme Aline MARCHAND

**M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.**

**Membres en exercice : 15      Présents : 10      Absents : 1      Excusés : 4**

**Pouvoir : 0**

**OBJET : Affectation des résultats du budget du SMRMB pour l'exercice 2023**

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,** décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 202 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent      262 453.29 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)      128 582.86 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)      133 870.43 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit      158 684 .66 €

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures*

*Pour copie conforme*

**Le Président,**

**Jean MORA** SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.